

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CS725

présenté par
M. de Courson

ARTICLE 6

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« court ou moyen terme »

les mots :

« six mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la référence au court ou moyen terme, s'agissant du pronostic vital, et à le remplacer par une durée de 6 mois.

Il est en effet très difficile voire impossible pour un médecin de définir ce qu'est le court ou le moyen terme. Inscrire une durée permettrait d'explicitier davantage ce qui est entendu par court ou moyen terme, tout en rappelant qu'il est très compliqué d'établir un quelconque pronostic vital, celui-ci étant toujours incertain.